



IV. Fiche financière

Le présent projet de loi n'engage pas de dépenses supplémentaires pour le budget de l'État, concernant la réorganisation des procédures de paiement et de remboursement des indemnités dues pour certaines catégories de contrats favorisant l'accès à l'emploi, entre les promoteurs et le Fonds pour l'emploi, sans que les taux de prise en charge par le Fonds pour l'emploi soient modifiés.

Par contre, l'élargissement des SP à tous les demandeurs de l'ADEM engendre une augmentation des dépenses liées aux paiements des primes dans le cadre cette mesure. Partant du pourcentage actuel des SP en relation avec le pool de demandeurs éligibles, et appliquant ce pourcentage au pool de demandeurs qui pourront aussi bénéficier de cette mesure sur base de l'élargissement, le nombre de SP augmenterait d'approximativement 80 mesures par an. Cette augmentation entraînerait une augmentation des dépenses de l'ordre de 70.000 euros pour l'année 2026.

Cette augmentation des dépenses pourra malgré tout avoir un impact positif sur le budget général, au vu du succès des SP, qui pourrait entraîner une diminution des CIE (mesure plus coûteuse), entraînant une baisse des dépenses dans ce domaine.